

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-028-16006/24/BM

■ Approbation d'une convention cadre avec les établissements hospitaliers relative à la crémation des pièces anatomiques au Crématorium de Martigues

87871

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans la gestion des services d'intérêts collectifs et notamment en matière de Crématorium.

Conformément au décret n°97-1048 du 6 novembre 1997 et de la circulaire n°53 du 26 juillet 1991 relative à la mise en œuvre de procédés de désinfection des déchets contaminés des établissements hospitaliers et assimilés, les établissements hospitaliers publics ou privés doivent faire procéder à la crémation des pièces anatomiques provenant des blocs opératoires par des installations de crémation agréées.

La Métropole-Aix-Marseille étant en mesure de répondre à ces nécessités, grâce aux installations du Crématorium de Martigues, il est opportun d'envisager une collaboration institutionnelle avec une convention entre les établissements hospitaliers qui en feraient la demande et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En contrepartie de la prestation de crémation, une redevance sera perçue par la Métropole-Aix-Marseille-Provence, conformément à la délibération tarifaire en vigueur.

Cette convention conforme aux règles édictées par l'arrêté ministériel du 7 septembre 1999, modifié par l'arrêté du 20 mai 2014 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets à risques infectieux et assimilés et pièces anatomiques, a une durée de 5 ans.

Chaque établissement hospitalier demandeur fera l'objet d'une convention signée sur le modèle de la présente convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 024-12930/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 relative à la fixation des taxes de crémation ;
- L'avis favorable du Conseil d'exploitation du Crématorium de Martigues du 28 mars 2024.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention cadre proposée aux établissements de santé publics ou privés pour la crémation des pièces anatomiques au Crématorium de Martigues.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre ci-annexée relative à la crémation des pièces anatomiques au Crématorium de Martigues.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer chaque convention établie conformément à la convention ci-annexée.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe « crématoriums », de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 70, nature 7061.

La recette relève de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « crématoriums », et du programme « crématoriums » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CREMT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA